

Contrat pain - Amap d'Aups/Carcès

Juillet à décembre 2024

Le présent contrat est passé entre **la productrice** :

Blandine Arcusa
Ferme de la Reyne
Hameau du Jonquier
83170 Tourves

Et **l'adhérent** de l'AMAP d'Aups/Carcès :

Nom, Prénom :

Tél :

Mail :

CONTENU DU CONTRAT

Le présent contrat est passé entre l'Amapien et la paysanne-boulangère, pour l'approvisionnement pendant une saison, dans le respect de la charte des AMAP.

LIVRAISON

Les livraisons ont lieu le mardi de 17h 30 à 18h30 à Aups, campagne Lunounette, 1350 chemin du cade

LE PRODUCTEUR

- S'engage à produire conformément au cahier des charges de l'agriculture biologique et à produire dans le respect de la charte des Amap.
- S'engage à livrer les produits commandés
- S'engage sur les prix de vente de ses produits pendant toute la durée du contrat.

L'ADHERENT

- Doit être membre de l'AMAP
- S'engage à venir chercher ses produits sur le lieu et dans les temps impartis à la distribution.
- En cas d'impossibilité ou d'absence, il appartient à l'Amapien de faire retirer ses produits par un tiers.
- Faisant acte d'engagement solidaire avec la paysanne-boulangère, accepte de partager les risques exceptionnels liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles qui dégageraient le paysan de ses obligations.

LE PRIX

Le paiement se fait à la commande, par chèque à l'ordre de la paysanne : Blandine Arcusa

REFERENT

Les commandes sont remises à :

Vincent Semon **06 85 10 47 33** vincent.semon@gmail.com

Toute modification devra se faire au plus tard le dimanche précédent auprès du référent, merci.

La productrice : Je soussignée :

Date et signature :

L'amapien : Je soussigné(e)

Date et signature :